

SAINT-CYPRIEN
de Napierville



Règlement no.550

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 455 SUR LES PERMIS ET
CERTIFICATS ET ENCADRANT LES TRAVAUX DE REMBLAI, DÉBLAI ET
REHAUSSEMENT EN ZONE AGRICOLE

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

| PROCESSUS D'ADOPTION | | |
|---|------------|----------------|
| La présente compilation administrative intègre les informations concernant le processus d'adoption du règlement dans le tableau ci-dessous. Elle n'a pas de valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la Municipalité et signées par le maire et le greffier-trésorier ont valeur légale. | | |
| | Date | No. Résolution |
| Avis de motion | 2024-01-09 | 2024-01-018 |
| Adoption du projet de règlement | 2024-01-09 | 2024-01-019 |
| Adoption du règlement | 2024-02-13 | 2024-02-044 |
| Avis d'entrée en vigueur | 2024-02-16 | - |

| MODIFICATIONS | | |
|---|-----------------|-------------------|
| La présente compilation administrative intègre les modifications apportées par les règlements apparaissant au tableau ci-dessous. Elle n'a pas de valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la Municipalité et signées par le maire et le secrétaire-trésorier ont valeur légale. | | |
| Numéro de règlement | Date d'adoption | Entrée en vigueur |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

RÈGLEMENT NUMÉRO 550

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 455
SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET ENCADRANT
LES TRAVAUX DE REMBLAI, DÉBLAI ET
REHAUSSEMENT EN ZONE AGRICOLE

ATTENDU QUE le remblayage de superficie sur des terres agricoles exige certaines précautions quant à la provenance des sols et à leur niveau de contamination au moment de les utiliser;

ATTENDU QUE dans le but d'assurer la pérennité des terres agricoles de la Municipalité pour les générations futures, le conseil souhaite assujettir tous les travaux de remblai, de déblai et de rehaussement de terrains situés en zone agricole à la délivrance d'un certificat d'autorisation municipale;

ATTENDU QU'il y a lieu de prescrire à cet effet du contenu supplémentaire à déposer lors d'une demande de certificat d'autorisation pour des travaux de remblai en zone agricole;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce règlement a été adopté au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture de celui-ci;

POUR CES MOTIFS,

Le 13 février 2024, le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 40 du Règlement no. 455 est modifié par l'ajout du paragraphe 11° suivant :

- 11° tous les travaux de remblai, de déblai ou de rehaussement en zone agricole.

ARTICLE 3

L'article 49 du Règlement no. 455 est modifié par l'insertion au troisième alinéa de ce qui suit :

Lorsque les travaux visent les activités de remblai, de déblai ou de rehaussement de terrains situés en zone agricole, en plus des renseignements requis en vertu des articles 20 et 42 et des paragraphes 1° à 6° ci-dessus, les documents suivants doivent être déposés lors d'une demande de certificat d'autorisation :

- 7° une prescription agronomique signée et scellée par un membre de l'Ordre des agronomes du Québec recommandant les travaux et incluant de façon non limitative les conditions de sol actuelles ainsi que des renseignements sur la provenance et la composition des matériaux de remblai ;



- 8° une autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec si les travaux de remblai sont effectués sur une superficie supérieure à 2 hectares.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, mais ne prendra effet qu'à la délivrance du certificat de conformité à l'égard du Règlement no. 551 modifiant le Règlement de zonage no. 452 et encadrant les travaux de remblai, déblai et rehaussement en zone agricole.

Adoption du règlement

Jean-Marie Mercier,
Maire

Nancy Corriveau,
Directrice-générale & Greffière-trésorière

Saint-Cyprien-de-Napierville, ce _____ 2024.